



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 8

Nombre de conseillers
absents : 5

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG ; M. Tony MOUTAUX,
M. François BEINER, Mme Corinne RAULT, M. Bruno PRESTA,
Mme Christine KELLER

Etaient absents excusés :

Mme Valérie IANTZEN, M. Marc ECKLY,
Mme Sarah BOUCHARÉB, M. Malik BOUALALA, M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Madame Valérie IANTZEN, absente excusée, donne procuration à Madame RAULT Corinne.

ORDRE DU JOUR

- 2023/ 11 **Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023**
- 2023/ 12 **Approbation du Compte Administratif 2022**
- 2023/ 13 **Approbation du Compte de Gestion 2022**
- 2023/ 14 **Approbation du Compte Administratif 2022 du CCAS**
- 2023/ 15 **Approbation du Compte de Gestion 2022 du CCAS**
- 2023/ 16 **Affectation du résultat**
- 2023/ 17 **Fixation des taux d'imposition 2023**
- 2023/ 18 **Amortissement de la subvention d'équipement aux Syndicats Forestiers Barr et 4 et Barr et 6**
- 2023/ 19 **Vote du Budget Primitif 2023**
- 2023/ 20 **Fongibilité des crédits – Autorisation de virements de crédits entre chapitres**
- 2023/ 21 **Tarifs communaux**
- 2023/ 22 **Convention d'occupation du domaine public en vue de l'implantation de points d'apport volontaire**
- 2023/ 23 **Divers et communications**

2023 / 11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 MARS 2023

Le procès-verbal du 14 mars 2023 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2023 / 12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Madame Karin LEIPP, 1^{er} Adjoint, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Titres émis en 2022	424.870,03 €
Excédent reporté de 2021	<u>0,00 €</u>
TOTAL	424.870,03 €

DEPENSES

Mandats émis en 2022	368.628,43 €
----------------------	--------------

EXCEDENT

56.241,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Titres émis en 2022	538.877,09 €
---------------------	--------------

DEPENSES

Mandats émis en 2022	359.804,76 €
Déficit reporté de 2021	<u>136.021,59 €</u>
TOTAL	495.826,35 €

EXCEDENT

43.050,74 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

99.292,34 €

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023 / 13

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable en poste à Sélestat et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable

AYANT entendu l'exposé

Le Conseil Municipal
Après délibération

ADOPTÉ, le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023 / 14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS

Le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 31 décembre 2022 par délibération du Conseil Municipal n° 2022/28 du 09 mai 2022.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Madame Karin LEIPP, 1^{er} Adjoint, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Titres émis en 2022	2.000,00
Report de l'excédent 2021	<u>2.665,08</u>
TOTAL	4.665,08

DEPENSES

Mandats émis en 2022	2.206,50
----------------------	----------

EXCEDENT

2.458,58

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 15

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable en poste à Sélestat et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du CCAS.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable

Le Conseil d'Administration

ADOPTE, le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 16

AFFECTATION DU RESULTAT

En raison de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022 par délibération du Conseil Municipal n° 2022/28 du 09 mai 2022, il appartient au Conseil de se prononcer également sur l'affectation du résultat du CCAS, qui s'ajoutera à celui de la Commune.

Le Conseil Municipal

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la Commune et du CCAS

CONSTATANT que le compte administratif de la Commune présente un excédent de fonctionnement de 56.241,60 euros

CONSTATANT que le compte administratif du CCAS présente un excédent de fonctionnement de 2.458,58 euros

CONSTATANT un excédent de fonctionnement cumulé (Commune + CCAS) de 58.700,18 euros

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

CONSTATANT que la section d'investissement présente un excédent de 43.050,74 euros

CONSTATANT que la section d'investissement présente des restes à réaliser d'un montant de 106.900,00 euros en dépenses et de 76.350.000 euros en recettes

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	58.700,18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	58.700,18 € 0 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	58.700,18 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 17

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, à savoir :

- ↳ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ↳ la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3

VU le Code Général des Impôts

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023, constants par rapport à ceux de 2022 :

TAXES	Pour mémoire Taux 2022	TAUX VOTES POUR 2023
Taxe Foncière (bâti)	26,52 %	26,52 %
Taxe Foncière (non bâti)	46,22 %	46,22 %
Taxe d'habitation	17,33 %	17,33 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 18

AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX SYNDICATS FORESTIERS BARR ET 4 ET BARR ET 6

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif indique que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Par décision du conseil municipal du 14 mars 2023, la commune a décidé de reverser une subvention d'équipement de 31.476,20 euros au Syndicat Forestier Barr et 4 et de 6.571,42 euros au Syndicat Forestier Barr et 6.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 19

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2023 est présenté et commenté par le 1^{er} magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2023

VOTE le Budget Primitif 2023 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **489.904,33 euros**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **316.713,83 euros**

PRECISE que le Budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 20

FONGIBILITE DES CREDITS – AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération 2022/30 du 09 mai 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal,
Après délibérations,

AUTORISE le Maire, à compter de l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre

AUTORISE le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de Sélestat pour mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 21

TARIFS COMMUNAUX

Le Maire informe avoir été sollicité pour la mise à disposition d'une salle pour l'organisation de cours de sophrologie.

Compte-tenu du nombre de personnes susceptibles d'y participer, la salle des associations paraît adaptée.

Cependant, à l'heure actuelle, aucun tarif de location de cette salle n'a été adopté, dans la mesure où elle était principalement mise à disposition des associations de la commune pour l'organisation de leurs activités et réunions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

FIXE à 125 euros par saison et dans la limite de 40 séances par saison le tarif de location de la salle des associations pour les activités de sophrologie

APPROUVE le tableau des tarifs communaux annexé à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023 / 21
MODIFICATION DES TARIFS**

Location salle Heywang		
Particuliers	du 01/05 au 30/09 Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 130 € location : 210 €
	du 01/10 au 30/04 Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 130 € charges : 50 € location : 210 € charges : 50 €
	Gratuité pour enterrements	lorsque le défunt habitait à Bourgheim
	Associations de Bourgheim	
	du 01/05 au 30/09	location : 40 €
	du 01/10 au 30/04	location : 40 € charges : 50 €
	Gymnastique	125 € par saison (dans la lim de 40 séances) 5 euros la séance supplémentaire
Assemblées générales des copropriétés de Bourgheim		50 €
Location de vaisselle jusqu'à 50 personnes		forfait 50 € en plus de la location de la salle

Tarif de la casse et de la vaisselle manquante (pas de remplacement par les locataires de la salle)	assiette creuse : 4,30 € assiette plate : 4,30 € assiette dessert : 4,30 € soucoupe café : 2,50 € tasse à café : 2,60 € verre à vin blanc : 2,50 € flûte à champagne : 1,50 € verre à vin rouge : 1,50 € couteau : 2 € Fourchette et cuillère : 1,50 € cuillère à café : 1,00 €
Utilisation des toilettes sans location de la salle (pour personnes et association extérieures)	20 euros
Ateliers de l'Université Populaire d'Obernai	190 euros par atelier par saison
Associations extérieures	Prix de la location d'une personne privée extérieure
En cas d'annulation	le prix de la location reste dû si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de la location
Modalités de location	Toutes les associations doivent présenter une demande écrite de mise à disposition de la salle. Un contrat de location est signé avec les particuliers.
Intervention du responsable de la salle pour cause de tapage	30 €
Nettoyage partiel de la salle	100 €
Non nettoyage de la salle	250 €

Utilisation de l'ancienne salle de classe (RDC de la Mairie)	
Pour les associations du village exclusivement	gratuité pour toutes les réunions + mise à disposition des toilettes de la salle Heywang Présentation du PV de l'AG et attestation RC exigée
Cours de sophrologie	125 € par saison (dans la lim de 40 séances)
Exceptionnellement, pour les particuliers	gratuité pour les enterrements lorsque le défunt habitait à Bourgheim

Concessions cimetières		
Inhumations	tombe simple (2 m x 1 m) - 30 ans	50 €
	tombe double (2 m x 2m) - 30 ans	100 €
Columbarium	concession de 15 ans	500 €
	concession de 30 ans	800 €
	ouverture temporaire (de 1 à 6 mois)	50 €
	jardin du souvenir : dispersion des cendres	50 €

Occupation du domaine public / Droit de place	
Droit de place (tous types)	10 € par jour
Marché	1,50 € le m linéaire
Echafaudages	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 2 mois
Dépôts de matériaux de construction	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 3 semaines
Emplacement taxi	60 € par an

Bibliothèque	
Accès à la bibliothèque	gratuité prêt de 5 livres simultanément sur une durée max de 1 mois
Non restitution après deux rappels	restitution ou rachat du livre

Terrain de pétanque	
Organisation d'une manifestation par une association ou personne du village	30 €
Gratuité pour 2 manifestations par an organisées par les associations	
Associations et personnes extérieures du village (par manifestation)	50 €

2023 / 22

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Afin de régulariser les engagements concernant la présence des points d'apport volontaire sur la commune, le SMICTOM d'Alsace Centrale nous a transmis une convention temporaire d'occupation du domaine public en vue de l'implantation de points d'apport volontaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention temporaire d'occupation du domaine public en vue de l'implantation de points d'apport volontaire

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SMICTOM

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 10

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* L'Elsàss Putz, initialement programmé le samedi 1^{er} avril a dû être annulé en raison de la pluie. Il est reporté au 22 avril. RDV en mairie à 8 h 30.

* Le bon de commande de géraniums à tarif préférentiel auprès de l'horticulteur SCHLACHTER sera distribué dans la semaine aux habitants de la commune.

* Le 05 mai à 20 h, dans la salle Charles Heywang, se tiendra une conférence sur le diabète. Un dépistage du diabète est organisé dès 19 h.

* Les travaux de relevage de l'orgue ont été achevés (et à temps pour Pâques).

* Certaines associations font remonter, par l'intermédiaire de Monsieur MOUTAUX, l'information selon laquelle les conseillers n'assistaient pas aux manifestations qu'elles organisent et envisagent même de ne pas participer à l'organisation de la fête du village en juin prochain. Le Maire leur demande de les soutenir ne serait-ce que par leur présence.

* Madame Corinne RAULT se fait la porte-parole des parents qui ne peuvent plus accéder au préau de la cour de l'école en cas de pluie pour s'abriter en attendant leurs enfants. Depuis les épisodes de COVID et le plan vigipirate, les enseignants leur refusent cet accès. Le Maire va discuter avec les enseignantes à ce sujet pour qu'éventuellement le préau soit accessible aux parents. Le plan vigipirate n'a jamais été levé. Le Maire a cependant remarqué lors d'interventions techniques que les portes de l'école (portail et entrée) n'étaient pas fermées à clé (le mercredi), les locaux étaient accessibles à tous.

* Le Maire informe que la Sous-Commission Départementale de Sécurité du SIS67 a émis un avis favorable pour le dépôt de pain.

* Madame Christine KELLER signale des actes de vandalisme sur les arbres au chemin du Lurtz.

* Monsieur Tony MOUTAUX remonte l'information de deux habitants de la rue Mistral concernant la dangerosité du carrefour de la rue Edgar Heywang et la rue Mistral. Le Maire rappelle que la rue Mistral est une voie privée non encore rétrocédée à la commune et que, pour l'instant, il n'y a pas de priorité pour les usagers venant de la rue Mistral par rapport à ceux circulant dans la rue Edgar Heywang.

* Le Maire informe que l'Association Foncière a installé une table de pique-nique à la Kisstrot, avec aménagement de deux places de stationnement. Monsieur Christian HEYWANG signale qu'il y a des habitants de Bourgheim qui vont y déposer leur sacs poubelles et demande qui s'occupera de vider les poubelles. Le Maire précise que ces seront les ouvriers communaux dans le cadre de leur tournée de ramassage des déchets sur le ban communal qui les videront. En contrepartie, l'AF prendra en charge quelques heures de fauchage qui incomberait normalement à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP